

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-32

CONVENTION D'APPLICATION 2006 AVEC L'ADEME

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'intervention (2004-2009), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a souhaité contractualiser avec chacun des départements de Midi-Pyrénées, par le biais des documents suivants :

- un accord cadre pluriannuel (2004-2009),
- des conventions d'application annuelles.

A - L'accord cadre pluriannuel (pour mémoire)

L'accord cadre permet de définir les axes de la politique départementale que souhaitent mener le Conseil Général et l'ADEME en matière de maîtrise des déchets.

Les secteurs, principes et modalités d'intervention sont arrêtés dans leurs grandes lignes.

Les opérations entrant dans ce cadre sont prioritaires pour bénéficier des soutiens de l'ADEME, qui par ailleurs réserve une enveloppe de crédits, annuelle, par département.

A l'inverse, en absence de contractualisation, l'ADEME n'intervient que sur un type d'actions limitées, les autres faisant l'objet d'arbitrages par une Commission Régionale comprenant notamment des administrations, des collectivités, des associations,...

L'accord cadre 2004-2009 vous a été présenté lors de la commission permanente de mars 2004, de même que la convention d'application 2004.

B - La convention annuelle d'application 2006

La convention précise les modalités selon lesquelles l'ADEME d'une part et le Département d'autre part s'associent en vue de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions indicatif et de participer techniquement et

financièrement à son exécution pour l'année 2006, en application de l'accord cadre pluriannuel susvisé.

A noter qu'il n'y a pas eu de convention en 2005, puisque les crédits inscrits en 2004 ont permis de prendre en compte les opérations engagées en 2004 et 2005.

Le programme d'actions proposé est annexé à la présente convention. Y sont précisés pour chaque type d'action les modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre le Département et l'ADEME ainsi que les taux maximums d'aide et les éventuels plafonds retenus.

Les opérations identifiées dans la présente convention d'application font l'objet d'une gestion séparée de l'ADEME et du Conseil Général.

Ainsi la contribution financière des partenaires est conservée sur leur budget propre et gérée selon leurs propres procédures dans le cadre d'une étroite collaboration.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderai de bien vouloir vous prononcer sur cette convention d'application et ses annexes et de m'autoriser à signer ce document en quatre exemplaires.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-32

CONVENTION D'APPLICATION 2006 AVEC L'ADEME

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'intervention 2004-2009, la convention annuelle d'application 2006 ainsi que ses annexes avec l'ADEME ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention d'application et ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,